

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1524

présenté par

M. Huyghe, M. Minot, M. Ciotti, M. Bony, M. Straumann, M. Lurton, Mme Valentin,  
Mme Corneloup, M. Masson, Mme Poletti, Mme Bonnivard, M. Reda, Mme Ramassamy,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Cinieri et  
Mme Genevard

-----

**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Au premier alinéa, après le mot : « nationale », sont insérés les mots : « , au Parlement européen » ;

« 1° B Le 1° est abrogé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Bien que l'enjeu européen soit essentiel, et alors que nos mouvements politiques soulignent à chaque scrutin européen l'importance prise par l'assemblée de Strasbourg, notre législation ne semble pas encore en phase avec cette réalité. Il apparaît étonnant que les candidats à l'élection européenne ne puissent disposer des mêmes droits à faire campagne que les candidats aux législatives ou aux sénatoriales. Cet amendement vise à corriger cette situation, en permettant à ces candidats de disposer d'un maximum de vingt jours ouvrables pour participer à la campagne européenne, contre dix aujourd'hui. Le temps consacré par ces candidats à expliciter sur le terrain l'enjeu européen est avant tout un temps de démocratie.